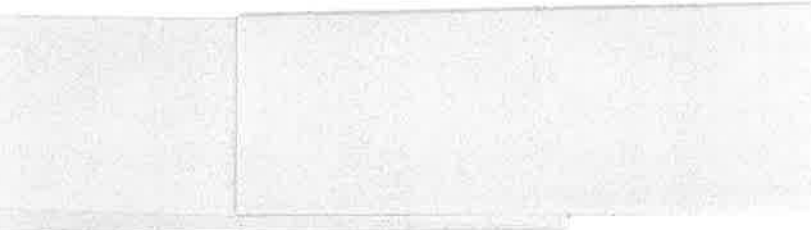


M. Xavier ROSEREN  
*Député de Haute-Savoie*



Paris, le 27 mars 2018

Madame, ...

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la baisse de la limitation de vitesse de 90km/h à 80km/h annoncée par le Premier Ministre à la suite du Comité interministériel de la sécurité routière en date du 9 janvier dernier. Sachez que j'ai pris connaissance avec attention de votre courrier.

Je tiens à vous apporter quelques précisions sur le sujet.

Tout d'abord, le comité interministériel de la sécurité routière a acté l'adoption de 18 mesures visant à renforcer la sécurité routière de l'ensemble des usagers (automobilistes, deux-roues, vélo, piétons...). Je souhaite dès lors vous faire part de mon regret quant au fait qu'une seule de ces mesures ait reçu un écho, éclipsant ainsi les 17 autres.

En effet, le plan annoncé prévoit également d'apporter une sécurité aux acheteurs de véhicules d'occasion en mettant gratuitement à leur disposition l'historique des réparations importantes survenues sur le véhicule, de valoriser les comportements exemplaires, de publier sur internet une carte de l'ensemble des radars automatiques avec un lien précisant le nombre d'accidents et les recettes générées, ou encore d'apporter une sanction plus adaptée en cas d'infraction pour conduite en cas d'alcoolémie, pour conduite après usage de stupéfiants ou encore pour excès de vitesse.

En ce qui concerne plus particulièrement la baisse de la vitesse maximale autorisée sur laquelle vous m'alertez, je tiens à vous informer que dans 31% des accidents, une vitesse excessive ou inadaptée est présente. Fort de ce constat, le Gouvernement a proposé de réduire cette vitesse de 90km/h à 80km/h sur les routes à double sens sans séparateur central. Cette mesure permet de diminuer la distance d'arrêt d'un véhicule sans impacter excessivement la durée du trajet. Une étude menée par France 2 et diffusée le 3 février dernier a montré que sur un trajet de 100 km, la **vitesse de freinage était plus courte de 8 mètres 50** en cas de vitesse limitée à 80km/h, pour **un temps de trajet supérieur de 3 minutes seulement**. En outre, le conducteur réalisait **6 euros d'économie par plein**. Il semblerait donc que cette mesure soit bénéfique pour la sécurité comme pour l'environnement, sans porter une atteinte disproportionnée sur les temps de trajet.

.../...

Par ailleurs, une **clause de rendez-vous acte l'évaluation de cette mesure dans deux ans** afin d'en mesurer les impacts et décider de son éventuel maintien.

Enfin, contrairement à ce qui peut être allégué, cette mesure ne vise en aucun cas à augmenter les recettes de l'Etat puisqu'il a été décidé que les recettes liées à la baisse de la vitesse financeront un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des accidentés de la route.

Cette décision relevant du pouvoir réglementaire et non pas du pouvoir législatif, je vous précise que l'Assemblée nationale n'aura pas à se prononcer sur cette mesure et à voter pour son adoption. Cependant, je puis vous assurer que j'ai bien pris en compte vos remarques et que je ne manquerai pas de les transmettre au Gouvernement.

Je reste à votre entière disposition et je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



**Xavier Roseren**